

présent accord ne restera en vigueur en aucun cas après l'expiration de l'Accord commercial du 12 février 1960 entre le Canada et l'Australie.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

ROBERT ANDRAS

L'Honorable J. F. Cairns,
Ministre du Commerce d'outre-mer,
Ministère du Commerce d'outre-mer,
Canberra